



## **Commission des relations internationales de la Faculté de traduction et d'interprétation**

### **Règlement interne<sup>1</sup>**

#### **1. Composition**

1.1. La Commission veille à ce que toutes les unités chargées de l'enseignement des langues passives soient représentées. Elle est composée des membres suivants :

- le professeur de la FTI nommé par le Rectorat en qualité de délégué aux relations internationales de la Faculté (qui préside la Commission) ;
- les responsables des échanges pour chaque langue passive de la FTI ;
- le coordinateur des échanges et le secrétaire responsable de la mobilité (membres ex officio).

1.2. Sont considérées comme invitées de la Commission toutes personnes convoquées à une ou plusieurs réunions de la Commission.

1.3. Les responsables des échanges sont désignés par le Décanat, sur proposition des unités chargées de l'enseignement de chaque langue passive.

#### **2. Mission**

La Commission a pour mission de :

- gérer la mobilité des étudiants entrants (le coordinateur et le secrétaire) et sortants (tous les membres) ;
- traiter des questions relatives au développement et à l'application d'accords de collaboration, d'entente avec les unités/départements, le Décanat de la FTI et le service des Relations internationales de l'Université.

#### **3. Fonctionnement**

3.1. La Commission se réunit en principe une fois par semestre ou en fonction des besoins de gestion des accords de collaboration.

3.2. Le coordinateur des échanges assure le suivi de la mobilité, y compris la représentation de la FTI dans les organes de coordination et d'attribution des places d'échange au niveau universitaire.

3.3. Le président de la Commission assiste le Décanat dans la gestion des relations extérieures de la FTI en collaboration avec le service des Relations internationales de l'Université.

3.4. Le président ou le coordinateur des échanges présente chaque année oralement un compte rendu d'activité au Conseil participatif.

---

<sup>1</sup> L'usage du masculin dans le présent texte recouvre indistinctement les genres féminin et masculin.